

Benoît DEMMERLE – Anne STALTER
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES

SCP titulaire d'un Office de Commissaire de Justice
5 Rue Paul Muller-Simonis - 67000 STRASBOURG

www.demmerle-stalter-huissiers67.fr

Tél : 03.88.22.22.37 Email : scp.demmerle@gmail.com

EXPEDITION

V- 91696

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

Fait et dressé le **TRENTE (30) MAI**
DEUX MIL VINGT QUATRE

A la demande de :

EURO INFORMATION PLATEFORME DE SERVICES EXTERNES – EI PSE – (dénomination commerciale « Le Kiosque à Services »), société par actions simplifiées au capital social de 8 000 000 euros, immatriculée au RCS de Strasbourg sous n° 882 487 408, dont le siège social est situé au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67000 STRASBOURG, agissant par son représentant légal.

Je soussignée, Maître Anne STALTER, Commissaire de Justice associé de la SCP « Benoît DEMMERLE – Anne STALTER », titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence de STRASBOURG, 5 Rue Paul Müller-Simonis,

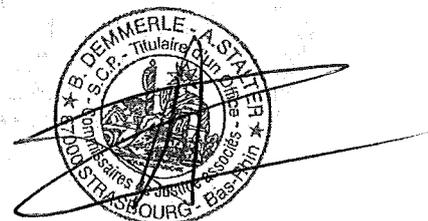
Atteste par la présente avoir reçu en dépôt ce jour,
Le règlement du jeu intitulé :

« DESTINATION VACANCES »

Organisé du 3 juin 2024 au 23 juin 2024 inclus.

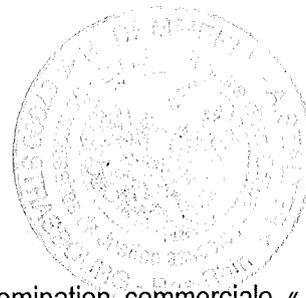
La copie dudit règlement est annexée au procès-verbal de dépôt de règlement pour servir et valoir ce que de droit.

Dont Acte



Commissaire de
Justice Associé

Règlement relatif au jeu concours « DESTINATION VACANCES »



Article 1 : société organisatrice

EURO INFORMATION PLATEFORME DE SERVICES EXTERNES – EI PSE- (dénomination commerciale « Le Kiosque à Services »), société par actions simplifiées au capital social de 8 000 0000 euros, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 882 487 408 sise 4 rue Frédéric Guillaume RAIFFEISEN 67000 STRASBOURG organise entre le 3 juin et le 23 juin 2024 inclus, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat d'un produit ou service de la plateforme internet « Le Kiosque à Services » (<https://cic.lekiosqueaservices.fr/>) appelé « Destination vacances ».

A la fin du jeu 3 gagnants seront tirés au sort et se verront attribuer chacun 1 (un) séjour d'une semaine au sein d'un village vacances VVF (cf. article 4).

Article 2 : Participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation de souscription ou d'achat et ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine et dans les départements de la Corse, des Antilles et de la Guyane (à l'exception des salariés et représentants du Crédit Mutuel Alliance Fédérale).

La participation est limitée à une seule par personne physique (même profil Facebook). En cas de pluralité de participation, seule la première participation sera prise en compte (date d'enregistrement faisant foi). La participation est strictement personnelle et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Les salariés et leurs ayant droit du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne peuvent pas participer à ce jeu.

Exception faite des personnes non autorisées (cf. supra) tout internaute voyant le post Facebook du jeu concours « Destination vacances » pourra participer.

Pour participer au jeu concours « Destination vacances » le joueur, devra impérativement répondre à la question suivante en zone commentaire : « quel est votre endroit préféré pour passer vos vacances en France ? »

Par ailleurs, afin d'augmenter ses chances de gagner, le joueur pourra d'une part cliquer sur « j'aime » sur la page du jeu concours et, d'autre part, désigner des amis en zone commentaire.

Article 3 : Dates du jeu

Le jeu se déroulera du 3 juin 2024 10 heures au 23 juin 2024 minuit inclus (heure française de connexion faisant foi).

Article 4 : Lots à gagner

Trois lots sont mis en jeu par tirage au sort qui désignera 3 gagnants, chacun gagnant 1 (un) séjour d'une semaine au sein d'un village vacances VVF.

Selon la destination et la période choisie, la valeur de chaque séjour sera comprise entre 399 € et 2219 €.

Les gagnants seront avertis par EI PSE via Messenger et recevront un « bon » personnalisé en format numérique pour un séjour dans un village vacances VVF selon les conditions suivantes :

- Séjour de 8 jours/ 7 nuits en location pour 5 personnes
- Hors prestations restauration et annexes, dans le village de votre choix (Hors campings et destinations partenaires)
- Validité 1 an en fonction des disponibilités au moment de la réservation, à l'exclusion des vacances scolaires entre le 13/07/2024 et le 16/08/2024, entre le 21/12/2024 et le 28/12/2024, et entre le 15/02/2025 et le 01/03/2025
- Ce séjour n'est ni cessible à un tiers, ni monnayable, ni échangeable, ni valable sur un séjour en groupe.
- Le message original reçu de la part d'EI PSE et le « bon » personnalisé devront être joints lors de la confirmation de la réservation soit :

- par courrier à VVF-Service réservations – Bon Séjour- 8 rue Claude Danziger 63050 Clermont-Ferrand
 - par mail à infodossier@vfvillages.fr
- La réservation au préalable est à effectuer obligatoirement au : 04 73 43 00 43

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés au plus tard le 1^{er} juillet 2024 par tirage au sort parmi l'ensemble des joueurs qui auront répondu à la question décrite dans l'article 2.

Le tirage au sort sera effectué par EI PSE selon les modalités suivantes :

- Le premier gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants ayant répondu à la question posée
- Le second et le troisième gagnant seront tirés au sort parmi les participants ayant répondu à la question posée ET qui auront d'une part cliqué sur « j'aime » et, d'autre part, désigné des amis en zone commentaire.

Les gagnants seront avertis par EI PSE via Messenger.

Après tirage au sort des 3 gagnants, 5 jokers seront tirés au sort.

Ils viendront en remplacement des gagnants tirés au sort dans l'hypothèse où les gagnants après vérification ne satisferaient pas aux conditions de l'article 2 du règlement.

Les jokers seront numérotés de 1 à 5, et viendront substituer les gagnants non valides dans l'ordre chronologique du tirage.

Article 6 : Remise des lots aux gagnants

Chaque gagnant recevra par courrier électronique un bon pour un séjour. A défaut de prise de contact du gagnant passé un délai d'un mois à réception de l'information de son gain par écrit, le gagnant est réputé avoir renoncé à son gain. Le lot est repris par la société organisatrice pour être attribué aux jokers dans l'ordre des numéros qui leur auront été attribués.

Article 7 : Information

Le règlement du jeu sera consultable sur le site Le Kiosque à Services à l'adresse suivante : https://www.e-i.com/partage/fr/CC/EIPSE/images/documents-juridiques/reglement_jeu_concours_2024.pdf

Article 8 : Fraude et Exclusion

Tout internaute ne respectant pas les conditions de participation décrites dans le présent règlement sera exclu du jeu concours.

La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des prix qui auraient été éventuellement obtenus. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne l'élimination du participant. La participation multiple d'un même participant (même profil Facebook) étant interdite, il ne sera retenu qu'une seule participation.

Article 9 : Dépôt et Acceptation

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de l'étude Benoit Demmerlé - Anne Stalter, commissaires de justice associés à la résidence de 67000 Strasbourg - 5 rue Paul Muller Simonis.



Article 10 : Modifications du règlement - Responsabilité

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification du jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Toute modification au règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude Benoit Demmerlé - Anne Stalter, commissaires de justice associés à la résidence de 67000 Strasbourg - 5 rue Paul Muller Simonis.

Article 11 : Publication de l'identité des gagnants

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leur nom, leur prénom... et leur photo et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 12 : Protection des données

Les informations personnelles recueillies par la société organisatrice afin de récompenser les gagnants ne feront l'objet d'aucun traitement informatisé que cela soit à des fins de prospection ou d'études statistiques.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque gagnant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, notre politique de protection des données est disponible sur le site internet <https://cic.lekiosqueaservices.fr/>.

Article 13 : Règlement des litiges

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

